



FFHANDBALL

1 rue Daniel Costantini
CS 90047 – 94046 Créteil Cedex

**DECLARATION
D'ORGANISATION**

à envoyer par mail au moins
15 jours avant la date de la rencontre
à :

sportive@ffhandball.net
j.marteau@ffhandball.net

un tournoi
 une rencontre
 avec un club étranger

niveau de jeu

Masculin	Féminin
LSL (D1)	LFH (D1)
PROLIGUE (D2)	D2F
N1M	N1F
N2M	N2F
N3M	

merci d'appliquer une couleur sur le
niveau du club le plus élevé

CLUB DEMANDEUR

National

Régional

Départemental

merci d'appliquer une couleur sur le
niveau du club organisateur

LIGUE		
Date(s) du match / tournoi	HORAIRE(S) :	
Club demandeur Nom et qualité du demandeur :		
LIEU de la rencontre :		

EQUIPES INVITEES

EQUIPES INVITEES	

Coordonnées de la personne en charge de l'organistaion :

NOM Prénom :	
Téléphone :	
adresse @ :	

OBSERVATIONS	DESIGNATION DES ARBITRES
	<p>Si vous avez des juges arbitres à proposer (avec au préalable leur accord de principe) merci d'inscrire votre demande ci-dessous. Dans le cas contraire la CNA ou votre CTA se chargera de la désignation</p>

A :
Le :

S'il s'agit de rencontres concernant un ou plusieurs clubs étrangers, prière de remplir le questionnaire au verso.

CLUB (S) ETRANGER (S)	
----------------------------------	--

S'agit-il d'un échange aller-retour

OUI

NON

Frais de voyage à charge du visiteur

OUI

NON

Hébergement à la charge du visiteur

OUI

NON

Date approximative du retour : _____

Lieu : _____

Dans le cas d'un échange aller-retour, s'agit-il du retour

OUI

NON

Conditions d'hébergement (à préciser) : hôtel. centre de jeunesse. habitant : _____

La rencontre a-t-elle été conclue par un intermédiaire

étranger au club concerné ?

OUI

NON

Si oui, lequel : Nom _____

Adresse : _____

Conditions du contrat : _____

Fait à : _____

Le : _____

Signature et cachet du club :

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Cf. articles 139-140-141-142 - règlement généraux (extraits)

TOURNOIS, RENCONTRES AMICALES

139 PRINCIPES

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation **au moins 15 jours** avant la date prévue, afin d'obtenir une autorisation de la part de l'instance fédérale compétente.

140 COMPÉTENCES

Seuls les rencontres et tournois concernant des équipes de clubs nationaux, masculins et féminins, et les équipes étrangères de haut niveau doivent être autorisés par la FFHandball (commission d'organisation des compétitions).

Les rencontres concernant des équipes de niveau territorial doivent être traitées par l'instance du niveau de jeu concerné.

141 ARBITRAGE

La désignation des juges-arbitres se fera suivant le niveau de jeu le plus élevé des équipes en présence.

La DNA désigne des juges-arbitres nationaux sur des rencontres auxquelles participent des équipes de niveau LNH et LFH ainsi que des équipes étrangères.

La CCA désigne des juges-arbitres nationaux sur les rencontres auxquelles participent des équipes nationales de niveau D2F et N1M.

La CTA, en relation avec les secteurs d'appartenance, désigne les juges-arbitres nationaux et/ou territoriaux sur les rencontres auxquelles participent des équipes de niveau nationales N1F, N2M, N2F ou N3M.

La CTA désigne des juges arbitres territoriaux sur des rencontres auxquelles participent des équipes de tous niveaux territoriaux.

142 RESTRICTIONS

La COC fédérale et les COC territoriales doivent veiller à ce que les déclarations d'organisations amicales ne soient pas délivrées sur des dates officielles du calendrier sportif (dates de report, journées réservées...). Un club ne saurait se prévaloir d'une déclaration d'organisation amicale pour solliciter une modification de date de rencontre, en référence à l'article 94 des présents règlements.

Les juges-arbitres ne pourront officier sur une rencontre amicale ou à un tournoi que s'ils ont été désignés officiellement par l'instance du niveau de jeu concerné (CTA-CNA (CCA-DNA)).